

## Exigences concernant le site de l'entrepôt Protocole A2

Si le site a été certifié pour l'entreposage de produits agrochimiques, l'expansion du bâtiment sur le site ou une nouvelle construction (un nouveau bâtiment) pouvant empiéter sur la zone tampon de 50 mètres *est permise*, pourvu que les exigences du protocole A2 soient respectées. L'agrandissement du bâtiment ne doit pas empiéter davantage sur l'occupation voisine.

Lorsqu'une seule propriété est située dans une zone résidentielle et que toutes les propriétés voisines sont dans une zone commerciale, industrielle ou agricole, et lorsque vous désirez acquérir une propriété voisine qui empiète sur la zone tampon de 50 mètres, nous vous suggérons de faire changer le zonage de la propriété résidentielle. Le propriétaire de la propriété résidentielle doit accepter, par écrit, l'existence de l'entrepôt de pesticides. Les conditions supplémentaires du protocole A2 s'appliquent.

### Comment dois-je mesurer la zone de stockage certifiée pour m'assurer que la zone tampon de 50 m est respectée?

La mesure à prendre est à partir du point le plus rapproché du bâtiment,

- a) jusqu'au point le plus rapproché de la ligne du terrain résidentiel (propriétés résidentielles);
- b) jusqu'au point le plus rapproché du bâtiment (tous les autres bâtiments, par exemple, les hôpitaux, les écoles, etc.).

Les sites doivent contacter l'ANEPA pour obtenir un dossier d'approbation préalable avant d'entamer les travaux de rénovation ou de construction d'un nouvel entrepôt.